Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600560-20260322-20262203001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'EVRIGUET SEANCE du 22 MARS 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 11

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 11 heures, le conseil municipal de la commune de Evriguet régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Madame COUTANT Sophie, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame EON Christine doyenne d'âge.

Etaient présents : Mme COUTANT Sophie, M. PICARD Dominique, Mme EON Christine, M. GUILLEMOT Jean-Claude, Mme COINTET Vanessa, M. FLAGEUL Olivier, Mme CESMAT Laurence, M. ADAM Michel, Mme LACOMBE Delphine, M. DENOUAL Mickaël, Mme GUIL Aurélie.
Étaient absents :

Date de convocation :
16 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme GUIL Aurélie

1/ ELECTION DU MAIRE.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :
- 11 suffrages exprimés pour Mme COUTANT Sophie ;

Le conseil municipal, par :
- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame COUTANT Sophie, maire de la commune de Evriguet ;
INSTALLE Madame COUTANT Sophie en qualité de maire de la commune de Evriguet ;
AUTORISE Madame COUTANT Sophie à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.
Fait et délibéré à Evriguet
Le 22 mars 2026
Le Maire,

